

Année 2018

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable

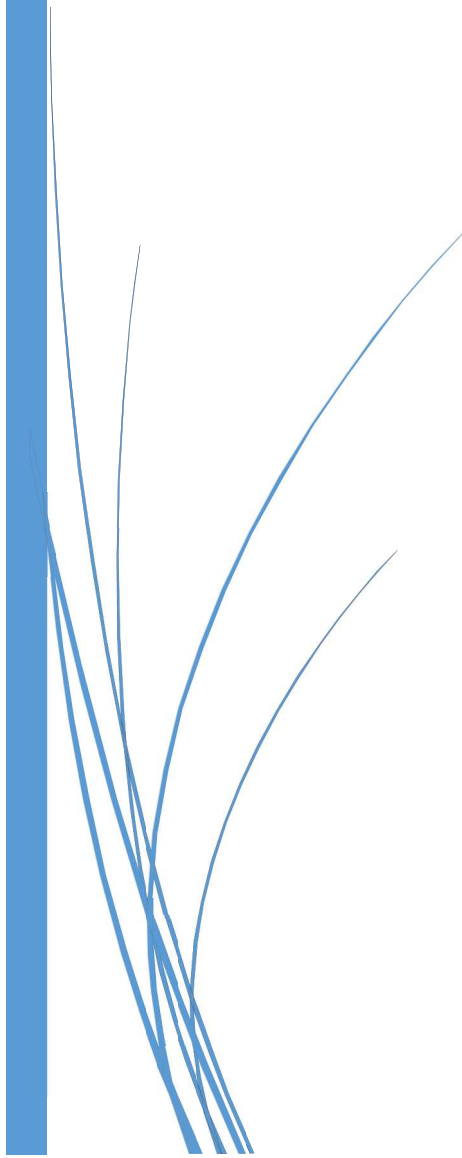


Table des matières

I. Introduction	3
I.1. Définition du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS) ..	3
I.2. Présentation de la CCPC.....	4
I.3. Périmètre d'activité et mode de gestion.....	6
I.4. Ressources en eau exploitées sur le territoire de la CCPC	7
II. Indicateurs descriptifs du service.....	9
II.1. Nombre d'habitants desservis (D101.0).....	9
II.2. Nombre d'abonnements (VP.056)	10
II.3. Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (VP.077)	11
II.4. Prix du service de l'eau TTC (D102.0).....	12
III. Indicateurs techniques du service.....	13
III.1. Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (P101.1).....	13
III.2. Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (P102.1).....	14
III.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)	16
III.4. Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	18
III.5. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
III.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	20
III.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	21
III.8. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	22
IV. Indicateurs financiers du service.....	23
IV.1. Nombre et montant des abandons de créance ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	23
IV.2. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	23
IV.3. Autres éléments financiers	23
V. Etudes et travaux débutés ou poursuivis en 2018.....	25
V.1. Etudes	25
V.2. Travaux.....	27
VI. ANNEXES	Erreur ! Signet non défini.

I. Introduction

I.1. Définition du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS)

Le RPQS est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier).

Son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 (relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) modifié par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 précise les modalités et les délais de présentation du rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent y figurer.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné* ».

Ce rapport est donc présenté au plus tard le 30 Septembre de l'année N+1.

I.2. Présentation de la CCPC

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne (CCPC) a été créée le 1^{er} janvier 2017 par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion-extension de la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de Communes des Deux-Vallées, de la Communauté de Communes de la Brie des Etangs et de 8 communes de la Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais, à savoir Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières.

Son territoire comprend 54 communes (voir tableau et carte ci-après) pour 21503 habitants (population municipale INSEE 2016, en vigueur au 1^{er} janvier 2019).

Commune	Population municipale (INSEE 2016)	Communes	Population municipale (INSEE 2016)
Bannay	19	La Neuville-aux-Larris	162
Baslieux-sous-Châtillon	191	La Ville-sous-Orbais	52
Baye	422	Le Baizil	257
Beunay	110	Le Breuil	391
Belval-sous-Châtillon	151	Leuvrigny	352
Binson-Orquigny	175	Mareuil-en-Brie	270
Boursault	450	Mareuil-le-Port	1179
Champaubert	124	Margny	117
Champlat-et-Boujacourt	170	Montmort-Lucy	603
Champvoisy	250	Nesle-le-Repons	153
Châtillon-sur-Marne	691	Oeuilly	635
Coizard-Joches	76	Orbais-l'Abbaye	572
Congy	259	Passy-Grigny	378
Cormoyeux	119	Reuil	282
Corribert	58	Romery	154
Courjeonnet	47	Saint-Martin-d'Ablois	1438
Courthiézy	367	Sainte-Gemme	139
Cuchery	407	Suizy-le-Franc	108
Damery	1444	Talus-Saint-Prix	110
Dormans	2922	Troissy	860
Etoges	458	Vandières	312
Fèrebrianges	158	Vauciennes	334
Festigny	404	Venteuil	533
Fleury-la-Rivière	520	Verneuil	840
Igny-Comblizy	403	Villers-sous-Châtillon	213
La Caure	99	Villevénard	214
La Chapelle-sous-Orbais	54	Vincelles	297
TOTAL		21503	



I.3. Périmètre d'activité et mode de gestion

La CCPC est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable depuis la date de sa création soit le 1^{er} janvier 2017.

Cependant, elle n'exerce pas cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

En effet, la CCPC a confié aux communes de Boursault, Cormoyeux, Damery, Fleury-la-Rivière, Romery, Saint-Martin-d'Ablais et Vauciennes la gestion du service de production, d'adduction et de distribution de l'eau potable, en investissement comme en fonctionnement et en dépenses comme en recettes et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, la compétence est déléguée au SIVU AEP de Châtillon-sur-Marne pour les communes ci-dessous :

1. Binson-Orquigny
2. Châtillon-sur-Marne
3. Reuil
4. Venteuil
5. Villers-sous-Châtillon

Le présent RPOS ne concerne donc pas ces 12 communes.

La CCPC est ainsi compétente en matière d'eau potable sur 42 communes de son territoire.

Pour l'année 2018, la production et la distribution d'eau sur ce périmètre ont été gérées par le biais de contrats de délégation de service public (DSP) au bénéfice de SUEZ ou VEOLIA selon les cas (voir tableau ci-après) à l'exception :

- De la production et la distribution d'eau potable à Cuchery gérées en régie avec un contrat de prestation de service attribué à SUEZ ;
- De la production d'eau potable depuis la ressource d'Oeuilly gérée en régie à compter du 1^{er} juillet 2018 avec un contrat de prestation de service attribué à VEOLIA. Cette ressource alimente :
 1. Oeuilly et Vauciennes en totalité ;
 2. Boursault et Leuvrigny en partie.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Mode de gestion (régie ou DSP)	Attributaire DSP ou prestation de service	Date de fin DSP ou prestation de service	Date début contrat DSP
Ex CC Coteaux de la Marne	Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles	DSP	VEOLIA	30/06/2020	01/07/2007
Ex Syndicat de Ste Gemme	Champvoisy, Passy-Grigny, Sainte Gemme	DSP	SUEZ	31/12/2019	01/10/2012
Ex CC Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Margny, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	DSP	SUEZ	31/12/2029	01/01/2015
Contrat ex syndicat du Cochelet	Champlat-et-Boujacourt, La Neuville-aux-Larris	DSP	SUEZ	30/06/2020	01/01/2008
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	DSP	SUEZ	21/06/2022	22/06/2009
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	DSP	SUEZ	14/11/2031	15/11/2011
Vandières	Vandières	DSP	SUEZ	15/01/2021	16/01/2009
Cuchery	Cuchery	Régie	SUEZ	31/12/2019	01/01/2018

Dans l'optique de définir de nouveaux modes de gestion de la compétence eau potable à compter du 1^{er} juillet 2020, la CCPC a, dès 2018, négocié avec ses délégataires des avenants de prolongation de 3 contrats de DSP jusqu'à cette date. Les contrats concernés sont :

- Contrat ex CC Coteaux de la Marne : prolongation d'un an ;
- Contrat ex syndicat du Cochelet : prolongation de 6 mois ;
- Contrat ex syndicat de Ste Gemme : prolongation de 6 mois.

Pour ce dernier, d'un commun accord avec la Communauté Urbaine du Grand Reims dont une partie du territoire est également concernée par le périmètre de ce contrat, la prolongation a été demandée jusqu'au 31 décembre 2019 uniquement.

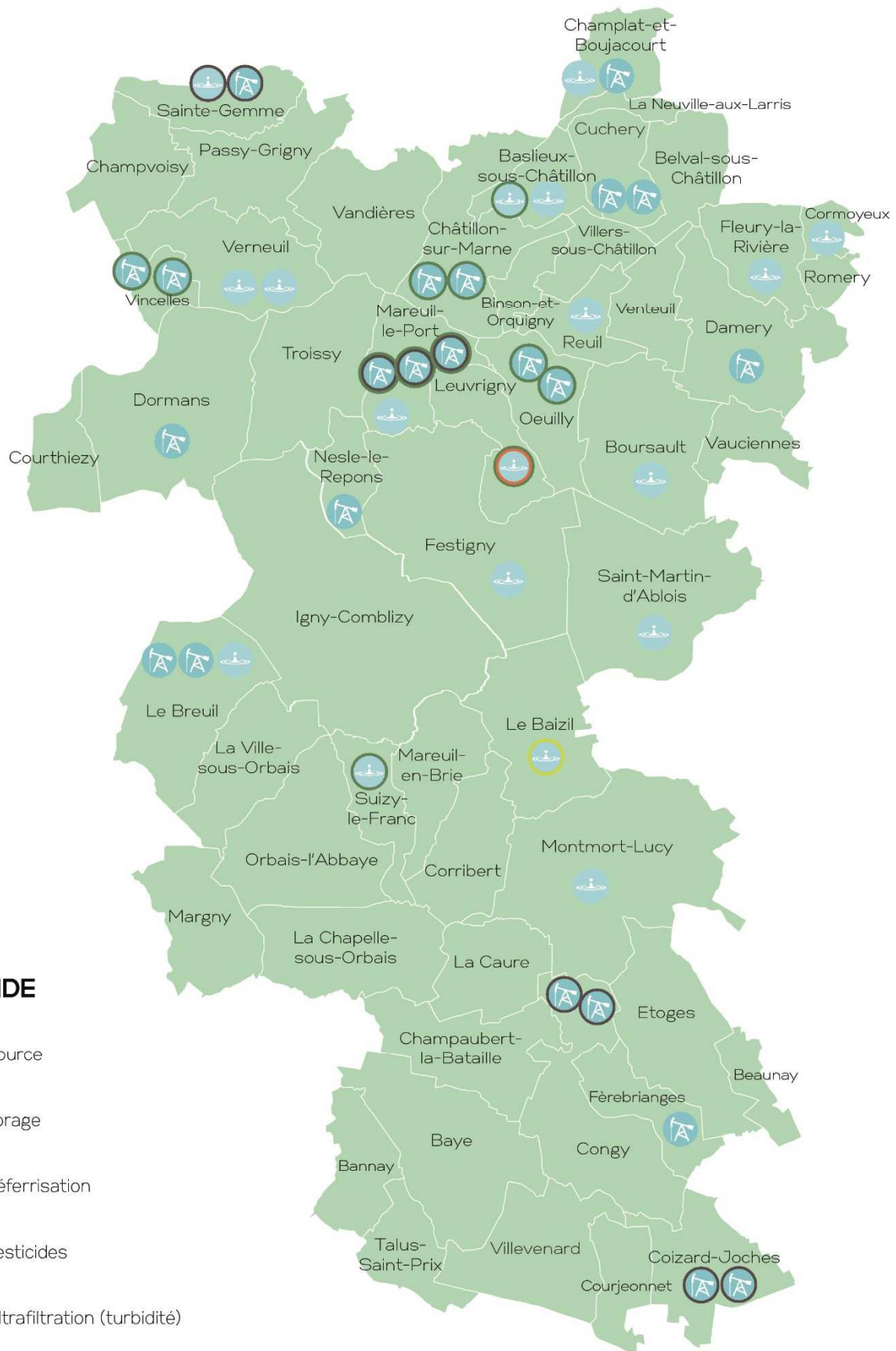
En effet, un contrat de DSP ne pouvant être scindé en deux durant sa durée d'exécution, une date d'échéance convenant aux deux collectivités concernées a été définie par celles-ci.

I.4. Ressources en eau exploitées sur le territoire de la CCPC






La carte en page suivante localise les différentes ressources du territoire de la CCPC utilisées en 2018 pour alimenter ses communes en eau potable. Elles sont au nombre de 27 dont 20 pour les 42 communes concernées par le présent RPQS.

Outre la localisation, la carte en page suivante précise également la typologie de la ressource (source ou forage) et si un traitement de l'eau brute (hors chloration) est mis en œuvre avant distribution.

RESSOURCES EN EAU POTABLE DE LA CCPC



LÉGENDE

-  Source
-  Forage
-  Déferrisation
-  Pesticides
-  Ultrafiltration (turbidité)
-  Filtre à sable (turbidité)

II. Indicateurs descriptifs du service

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau : représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés. Ces indicateurs doivent maintenant être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services, prévu à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'observatoire.

II.1. Nombre d'habitants desservis (D101.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Pour 2018, ce chiffre s'élève à 15 528 habitants pour la CCPC.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Nombre d'habitants desservis (D101.0)
Ex CC Coteaux de la Marne	Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles	9054
Ex Syndicat de Ste Gemme	Champvoisy, Passy-Grigny, Sainte Gemme	787
Ex CC Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Margny, Montmort-Lucy, Orbais -l'Abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	4258
Contrat ex syndicat du Cochelet	Champlat-et-Boujacourt, La Neuville-aux-Larris	337
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	197
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	157
Vandières	Vandières	321
Cuchery	Cuchery	417
	TOTAL	15528

II.2. Nombre d'abonnements (VP.056)

En 2018, la CCPC comptait 8490 abonnés au service de l'eau potable.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Nombre d'abonnements (VP.056)
Ex CC Coteaux de la Marne	Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles	4927
Ex Syndicat de Ste Gemme	Champvoisy, Passy-Grigny, Sainte Gemme	448
Ex CC Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Margny, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	2298
Contrat ex syndicat du Cochelet	Champlat-et-Boujacourt, La Neuville-aux-Larris	176
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	118
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	95
Vandières	Vandières	198
Cuchery	Cuchery	230
	TOTAL	8490

II.3. Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (VP.077)

Ce linéaire correspond au linéaire de canalisations publiques, dont la CCPC a la responsabilité en cas de fuite notamment. Il s'élève à 359,5 km.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (VP.077)
Ex CC Coteaux de la Marne	Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles	144,0 km
Ex Syndicat de Ste Gemme	Champvoisy, Passy-Grigny, Sainte Gemme	31,5 km
Ex CC Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Margny, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevénard	146,6 km
Contrat ex syndicat du Cochelet	Champlat-et-Boujacourt, La Neuville-aux-Larris	7,7 km
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	5,1 km
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	8,7 km
Vandières	Vandières	9,8 km
Cuchery	Cuchery	6,1 km
	TOTAL	359,5 km

II.4. Prix du service de l'eau TTC (D102.0)

Les prix ci-dessous correspondent au prix pour une facture d'eau de 120 m³.

Le détail de ces prix est présenté en annexe 1 avec les factures types.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Prix du service de l'eau TTC (D102.0)
Ex CC Coteaux de la Marne	Courthiézy, Festigny, Le Breuil, Leuvrigny, Nesle-le-Repons, Oeuilly	4,12 € TTC/m ³
	Dormans, Igny-Comblizy, Mareuil-le-Port, Troissy, Verneuil, Vincelles	2,04 € TTC/m ³
Ex Syndicat de Ste Gemme	Champvoisy, Passy-Grigny, Sainte Gemme	2,76 € TTC/m ³
Ex CC Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Margny, Orbais -L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	4,62 € TTC/m ³
	Montmort-Lucy	4,65 € TTC/m ³
Contrat ex syndicat du Cochelet	Champlat-et-Boujacourt, La Neuville-aux-Larris	3,45 € TTC/m ³
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	4,15 € TTC/m ³
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	5,13 € TTC/m ³
Vandières	Vandières	4,57 € TTC/m ³
Cuchery	Cuchery	2,70 € TTC/m ³

III. Indicateurs techniques du service

III.1. Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (P101.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (P101.1)
Ex CC Coteaux de la Marne	Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles	100%
Ex Syndicat de Ste Gemme	Champvoisy, Passy-Grigny, Sainte Gemme	100%
Ex CC Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Margny, Montmort-Lucy, Orbais -L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	100%
Contrat ex syndicat du Cochelet	Champlat-et-Boujacourt, La Neuville-aux-Larris	100%
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	100%
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	100%
Vandières	Vandières	100%
Cuchery	Cuchery	80%

Une seule analyse non-conforme a été observée en 2018 (1 sur 5 analyses réalisées durant l'année).

Elle l'a été sur la commune de Cuchery et concernait les paramètres E. Coli et coliformes totaux.

L'absence de chloration du réseau explique cette non-conformité bactériologique.

À la suite du plan d'actions mis en place, la contre-analyse réalisée s'est révélée conforme.

Un système de chloration a depuis été mis en service pour s'assurer de la bonne désinfection de l'eau distribuée sur cette commune et ainsi éviter que ce type de non-conformité ne se reproduise à l'avenir.

III.2. Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (P102.1)

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (P102.1)
Ex CC Coteaux de la Marne	Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles	89,3%
Ex Syndicat de Ste Gemme	Champvoisy, Passy-Grigny, Sainte Gemme	100%
Ex CC Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Margny, Montmort-Lucy, Orbais -L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	98,1%
Contrat ex syndicat du Cochelet	Champlat-et-Boujacourt, La Neuville-aux-Larris	100%
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	100%
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	100%
Vandières	Vandières	100%
Cuchery	Cuchery	100%

Les non conformités observées en 2018 sur l'eau distribuée sont reprises ci-dessous :

- Leuvrigny : 1 non-conformité sur le paramètre sélénium

L'Agence Régionale de Santé (ARS) indique que l'eau reste consommable sans restriction d'usage, seule la consommation de compléments alimentaires à base de sélénium est à proscrire.

- Mareuil-le-Port : 2 non-conformités sur le paramètre Atrazine-déséthyl

Ces non-conformités sont apparues sur des zones alimentées par la source de Port-à-Binson qui ne dispose pas de système de traitement des pesticides contrairement à la ressource de Cerseuil. A la demande de l'ARS, la CCPC va étudier la possibilité d'alimenter l'ensemble de la commune de Mareuil-le-Port par Cerseuil et de ne conserver la source de Port-à-Binson qu'en ressource de secours.

- Nesle-le-Repons : 3 non-conformités sur le paramètre sélénium et 1 non-conformité sur le paramètre Atrazine-déséthyl

Compte tenu de la récurrence des dépassements des teneurs en sélénium et de l'apparition de non-conformités ponctuelles aux pesticides, l'ARS a demandé à la CCPC d'envisager la modification de la ressource alimentant Nesle-le-Repons.

- Oeuilly : 2 non-conformités sur le paramètre Terbuméton-déséthyl

Les deux non-conformités rencontrées l'ont été lors d'un contrôle puis du recontrôle de janvier 2018. Elles sont dues à un problème sur le lavage du système de traitement qui a entraîné une perte de charbon actif. Le système de traitement n'était alors plus en mesure de traiter les concentrations en pesticides dans l'eau brute. Un

renouvellement du charbon actif sur les 2 filtres et une sécurisation du système de lavage ont été réalisés rapidement par le délégataire pour rendre l'eau distribuée à nouveau conforme. Aucune autre non-conformité n'a été observée sur la suite de l'année 2018.

- Verneuil : 3 non-conformités sur le paramètre Atrazine-déséthyl-déisopropyl

L'alimentation en eau potable de la commune se fait par mélange entre l'eau captée au niveau de 2 sources et un achat d'eau depuis la ressource de Sainte-Gemme. Les dépassements concernant les pesticides sont liés à leur concentration supérieure à la limite de qualité au niveau des sources (principalement l'une des deux). De plus, il n'existait pas de système permettant de contrôler le mélange, c'est-à-dire de maîtriser la proportion d'eau des sources et d'eau achetée dans l'eau distribuée sur la commune.

Pour remédier à cette situation, la CCPC a :

- D'un commun accord avec son délégataire, arrêté l'utilisation de la source dont l'eau contenait le plus de pesticides ;
- Fait réaliser les travaux nécessaires à la mise en place d'un système de contrôle du mélange dans la bêche de reprise. Cela permet, sur site ou via une télégestion de maîtriser le pourcentage de chacune de deux ressources dans l'alimentation de la commune et ainsi d'obtenir une eau respectant la limite de qualité concernant les pesticides notamment.

- Etoges : 1 non-conformité sur le paramètre plomb

L'ARS indique que la teneur en plomb est propre à la conduite intérieure du point de surveillance où a été effectué le prélèvement. Il sera nécessaire d'envisager le remplacement des canalisations intérieures.

Cela signifie que concernant le plomb, les non-conformités sont liées au réseau en domaine privé et non au réseau public de distribution.

- Suizy-le-Franc : 1 non-conformité sur le paramètre nitrates

La limite de qualité pour les nitrates est fixée à 50 mg/l. Une analyse de l'ARS a révélé une concentration de 51,0 mg/l d'où cette non-conformité. Aucun autre dépassement n'avait été observé auparavant et aucun n'a été relevé depuis. C'est pourquoi, la CCPC n'a engagé aucune action spécifique à ce sujet, en dehors de la poursuite de celles déjà mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions défini suite à l'étude d'aire d'alimentation de captage réalisée sur cette ressource et dont l'objectif est justement de réduire les pollutions diffuses sur ce périmètre. Il est cependant à noter que l'eau prélevée à Suizy-le-Franc est actuellement traitée pour les pesticides et que l'unité de traitement a été conçue de manière à pouvoir recevoir, à terme et si nécessaire, un système de traitement des nitrates.

- Dormans : 1 non-conformité sur le paramètre turbidité
- Troissy : 1 non-conformité sur le paramètre turbidité

Ces deux dernières non-conformités ont été observées à l'occasion de la crue de la Marne en début d'année 2018. Cet événement exceptionnel a engendré l'arrivée d'eau de la Marne dans le réseau de distribution des communes de Dormans et Troissy du fait de défauts d'étanchéité de la tête de puits au niveau de passages de conduites et de câbles électriques.

Suite à cet événement, le délégataire a notamment procédé au scellement des passages de conduites et à la réhausse des passages des câbles électriques.

La présentation détaillée de cet épisode et des actions qui ont été mises en œuvre par le délégataire durant celui-ci puis à l'issue événement sont présentées en annexe 2 (extrait du rapport annuel du délégataire).

III.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : Absence de plan des réseaux d'eau ou plan très incomplet ;

+ 10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable ;

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du Code de l'Environnement.

La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du Code de l'Environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même Code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations sur les dates ou période de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates et périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;

+ 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;

+ 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

+ **10 points** : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

+ **10 points** : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau, telles que réparations, purges, travaux de renouvellement ;

+ **10 points** : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;

+ **5 points** : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)
Ex CC Coteaux de la Marne	Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles	60 / 120
Ex Syndicat de Ste Gemme	Champvoisy, Passy-Grigny, Sainte Gemme	95 / 120
Ex CC Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Margny, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	90 / 120
Contrat ex syndicat du Cochelet	Champlat-et-Boujacourt, La Neuville-aux-Larris	95 / 120
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	92 / 120
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	95 / 120
Vandières	Vandières	94 / 120
Cuchery	Cuchery	105 / 120

III.4. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé + volume exporté) / (volume produit + volume importé)

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Rendement du réseau de distribution (P104.3)
Ex CC Coteaux de la Marne	Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles	77,3%
Ex Syndicat de Ste Gemme	Champvoisy, Passy-Grigny, Sainte Gemme	67,8% ¹
Ex CC Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Margny, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	89,9%
Contrat ex syndicat du Cochelet	Champlat-et-Boujacourt, La Neuville-aux-Larris	76,8%
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	80,3%
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	81,8%
Vandières	Vandières	70,1%
Cuchery	Cuchery	47,5%

Le rendement du réseau de distribution pour la commune Cuchery pour l'année 2018 s'avère très faible. En 2017, il n'était déjà que de 68,4% ce qui est déjà peu pour un réseau récent comme celui-ci. Pourtant, le rendement s'est encore dégradé en 2018 sans qu'aucune explication ne soit trouvée durant l'exercice concerné par le présent RPQS.

Cependant, ce problème est désormais résolu. Une fuite importante a été détectée en 2019 sur une extension de réseau dont le prestataire n'avait pas connaissance et par conséquent, sur laquelle il ne pouvait pas procéder à des recherches de fuites. Cette réparation, couplée à des remplacements de quelques branchements fuyards détectés dans le cadre de l'étude de diagnostic du réseau des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Cuchery, La Neuville-aux-Larris et Vandières a permis courant 2019 de retrouver un rendement de réseau conforme à ce qui est attendu sur une infrastructure récente.

¹ Le rendement indiqué est celui de l'ensemble du réseau du contrat de l'ex-syndicat de Sainte-Gemme et donc pas seulement des communes de la CCPC : Champvoisy, Passy-Grigny et Sainte-Gemme. Outre ces 3 communes, sont également concernées par le périmètre de ce contrat : Anthenay, Cuisles, Jonquery et Olizy-Violaine.

III.5. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé) / 365 / longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)
Ex CC Coteaux de la Marne	Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles	2,80 m ³ /km/j
Ex Syndicat de Ste Gemme	Champvoisy, Passy-Grigny, Sainte Gemme	3,31 m ³ /km/j
Ex CC Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Margny, Montmort-Lucy, Orbais -L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevénard	0,51 m ³ /km/j
Contrat ex syndicat du Cochelet	Champlat-et-Boujacourt, La Neuville-aux-Larris	2,97 m ³ /km/j
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	1,19 m ³ /km/j
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	0,58 m ³ /km/j
Vandières	Vandières	2,29 m ³ /km/j
Cuchery	Cuchery	9,38 ² m ³ /km/j

² Pour Cuchery, cet indice est égal à l'indice linéaire des pertes en réseau car la CCPC n'est pas en mesure d'estimer les volumes distribués sans comptage.

III.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution - volume consommé autorisé) / 365 / longueur de réseau de distribution
(hors linéaires de branchements)

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)
Ex CC Coteaux de la Marne	Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles	2,80 m ³ /km/j
Ex Syndicat de Ste Gemme	Champvoisy, Passy-Grigny, Sainte Gemme	3,31 m ³ /km/j
Ex CC Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Margny, Montmort-Lucy, Orbais -L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	0,51 m ³ /km/j
Contrat ex syndicat du Cochelet	Champlat-et-Boujacourt, La Neuville-aux-Larris	2,97 m ³ /km/j
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	1,19 m ³ /km/j
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	0,58 m ³ /km/j
Vandières	Vandières	2,29 m ³ /km/j
Cuchery	Cuchery	9,38 ³ m ³ /km/j

³ Pour Cuchery, cet indice est égal à l'indice linéaire des volumes non comptés car la CCPC n'est pas en mesure d'estimer les volumes distribués sans comptage.

III.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchements x 20

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)
Ex CC Coteaux de la Marne	Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuill, Vincelles	0,04%
Ex Syndicat de Ste Gemme	Champvoisy, Passy-Grigny, Sainte Gemme	0%
Ex CC Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Margny, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	0,0%
Contrat ex syndicat du Cochelet	Champlat-et-Boujacourt, La Neuville-aux-Larris	0%
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	0%
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	0%
Vandières	Vandières	0%
Cuchery	Cuchery	0%

III.8. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)
Ex CC Coteaux de la Marne	Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles	74% ⁴ Voir détail en annexe 3
Ex Syndicat de Ste Gemme	Champvoisy, Passy-Grigny, Sainte Gemme	80%
Ex CC Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Margny, Montmort-Lucy, Orbais -L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	Le Baizil : 80% Coizard-Joches : 80% Fèrebrianges : 80% Montmort-Lucy (Grande Laye) : 80% Montmort-Lucy (Gros Moulin) : 40% Suizy-le-Franc : 80%
Contrat ex syndicat du Cochelet	Champlat-et-Boujacourt, La Neuville-aux-Larris, Belval-sous-Châtillon	60%
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	60%
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	Non concernée (Alimentée depuis Champlat-et-Boujacourt)
Vandières	Vandières	Non concernée (Alimentée depuis SIVU de Châtillon)
Cuchery	Cuchery	60%

Durant l'année 2018, l'hydrogéologue agréé nommé par l'ARS a rendu à avis favorable quant à l'exploitation et à la protection de la source dite du « Gros Moulin » à Montmort-Lucy. La procédure d'obtention de l'arrêté préfectoral continue donc de suivre son cours.

⁴ Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

IV. Indicateurs financiers du service

IV.1. Nombre et montant des abandons de créance ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Aucun abandon de créance ou versement à un fond de solidarité n'a été recensé en 2018.

IV.2. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en années, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle.

L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts

Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Ne sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.

Pour la CCPC, en 2018, cette durée est de 4 ans et 2 mois (voir tableau ci-dessous)

2018	TOTAUX
Encours de la dette	2 677 748,09 €
Recettes réelles de fonctionnement	850 480,87 €
Dépenses réelles de fonctionnement	208 861,28 €
Epargne	641 619,59 €
Calcul de la durée	4,17

IV.3. Autres éléments financiers

IV.3.A. Recettes liées à la compétence eau potable

Les recettes liées à la compétence de l'eau représentent un montant de 844 754,15 € TTC, essentiellement dû aux surtaxes.

2018	TOTAUX
Redevance pollution (Cuchery)	7 943,04 €
Redevance prélèvement ressource (Cuchery)	1 744,19 €
Surtaxe affermage	787 209,37 €
Vente eau aux abonnés Cuchery	37 966,00 €
Abonnement (Cuchery)	6 796,20 €
Remboursement de frais	3 095,35 €
TOTAUX	844 754,15 €

Bien que la production d'eau à partir de la ressource d'Oeuilly a été reprise en régie à compter du 1^{er} juillet 2018, la vente d'eau n'a apportée aucune recette à la CCPC pour 2018 du fait que les conventions de vente d'eau en gros n'ont pas été signées durant cet exercice.

IV.3.B. Montants financiers

2018	TOTAUX
DEPENSES	747 552,02 € TTC
Montant du remboursement de la dette	264 303,05 € TTC
Montant des dépenses d'équipement	483 248,97 € TTC
RECETTES	781 031,07 € TTC
Affectation du résultat 2017 au budget 2018	-
TVA	100 146,07 € TTC
Montant des subventions perçues en 2018	680 885,00 € TTC
Prêt à taux zéro (avance forfaitaire AESN)	-

IV.3.C. Etat de la dette

		Exercice 2018
Encours de la dette au 31/12/2018		2 677 748,09 € TTC
Montant remboursé durant l'exercice 2018	En capital	264 303,05 € TTC
	En intérêts	95 025,89 € TTC

IV.3.D. Montant des amortissements

	Exercice 2018
Amortissements des immobilisations	563 312,13 € TTC
Reprise des subventions	133 023,04 € TTC

V. Etudes et travaux débutés ou poursuivis en 2018

V.1. Etudes

- **Etude d'aire d'alimentation du captage de Champlat-et-Boujacourt :**
Finalisation de l'étude d'aire d'alimentation de captage avec présentation et validation du plan d'actions en Comité de Pilotage le 25 juin 2018 et délibération de la CCPC le 26 septembre 2018.
- **Rendu de l'étude Sélénium sur la ressource de Nesle-le-Repons :**
Rendu de l'étude le 26 février 2018
Conclusion : l'étude préconise le remplacement du forage de reconnaissance par un forage définitif plus adapté et déjà implanté à l'époque. Il précise également qu'il est possible de régénérer le forage de reconnaissance après la création du forage définitif⁵.
- **Déclaration d'utilité publique de la source du Gros Moulin à Montmort-Lucy :**
Rendu de l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 6 octobre 2018 pour la définition des périmètres de protection du captage.
- **Etude d'aire d'alimentation des captages de Dormans (Try), Festigny, Le Breuil, Mareuil-le-Port (Cerseuil), Nesle-le-Repons, Verneuil et Vincelles :**
Relance de l'étude et rendu de la phase 1 (caractérisation de la ressource et délimitation des aires d'alimentation des captages) en comité de pilotage le 31 janvier 2018.
Présentation lors de 3 réunions publiques de ces conclusions les 23 avril et 2 mai 2018.
- **Rendu étude captage de Dormans (Try) :**
Rendu le 14 mai 2018.
Conclusion : l'étude conclut à la progression du colmatage du forage et recommande de programmer la réalisation d'un second ouvrage permettant d'envisager les travaux de régénération du premier, sans entraîner de rupture d'approvisionnement en eau potable.
En conséquence, la CCPC a décidé de :
 1. Transmettre à l'ARS un courrier officiel de saisine demandant la nomination d'un hydrogéologue agréé pour se prononcer sur la création d'un second ouvrage dans le périmètre de protection immédiate ;
 2. Lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le but d'autoriser ce second ouvrage et définir, le cas échéant, les nouveaux périmètres de protection.
- **Réunion avec l'ARS :**
Le 31 juillet 2018, une réunion a été organisée à l'initiative de l'ARS qui a souhaité rencontrer la CCPC afin de faire un bilan des points problématiques à régler en matière d'eau potable, que ce soit d'un point de vue de la qualité de l'eau distribuée ou de la protection des ressources (procédures DUP).

Il en est ressorti les 6 points suivants par ordre de priorité :

1. **Qualité de l'eau des sources à Verneuil :**
Le sujet a été traité en 2018. Le détail est présenté au paragraphe V.2.

⁵ Une autre possibilité serait d'interconnecter le réseau de la commune avec une autre ressource exploitée, de bonne qualité et avec une production suffisante permettant d'alimenter Nesle-le-Repons.

2. Qualité de l'eau de la source à Port-à-Binson (problématique des phytosanitaires) :
La commune de Mareuil-le-Port est alimentée par deux ressources : Cerseuil et les sources de Port-à-Binson. Pour remédier au problème de qualité de cette dernière ressource, l'ensemble du réseau de la commune étant déjà connecté à Cerseuil, il a été décidé de mettre en place une chambre de vannes permettant l'alimentation de Mareuil-le-Port en intégralité par cette ressource. Ces travaux sont inscrits au budget 2019.
3. Création d'un second ouvrage à Try :
La procédure a été engagée en 2018, le détail est présenté plus haut dans ce paragraphe.
4. Recherche d'une nouvelle ressource pour Leuvrigny :
La source actuellement exploitée est de bonne qualité mais elle est non protégeable par un arrêté de DUP du fait de sa localisation (en plein cœur de la commune) qui empêche la mise en œuvre de périmètres de protection visant à prévenir les risques de pollution ponctuelle ou accidentelle. C'est pourquoi, une étude d'alimentation de toute la commune depuis la ressource d'Oeuilly (qui dessert déjà le hameau du Chêne-la-Reine) a été inscrite au budget 2019.
5. Mise à jour de l'arrêté de DUP des ressources de Le Breuil :
La commune dispose d'un forage avec une eau de bonne qualité et d'une source avec une concentration en phytosanitaires trop élevée protégés, par un arrêté de DUP.
En 2013, un 2e forage a été créé dans le périmètre de protection immédiate sans être intégré à la DUP. Une mise à jour de cet arrêté est donc nécessaire.
6. Problématique Sélénium à Nesle-le-Repons :
La commune est alimentée par un forage présentant fréquemment des dépassements en ce qui concerne la concentration en Sélénium. L'ARS précise cependant que l'eau reste consommable en évitant les compléments alimentaires à base de Sélénium d'où le fait que cette problématique ne soit pas prioritaire pour elle. Une étude sur la ressource de Nesle-le-Repons a cependant été menée et elle a conclu à la nécessité de prévoir la création d'un nouveau forage pour régler cette problématique. L'autre possibilité est d'interconnecter cette commune avec une autre ressource déjà exploitée sur le territoire. Cette étude sera à prévoir pour les années à venir.

Deux autres mises à jour d'arrêtés de DUP ont également été demandées par l'ARS : Oeuilly et Sainte-Gemme. Dans les deux cas, les arrêtés sont anciens et n'intègrent pas de nouveaux ouvrages créés depuis leur parution. De plus, l'alimentation de nouvelles communes depuis ces ressources est envisagée. Une modification des arrêtés prenant en compte l'ensemble de ces paramètres a donc été demandée par l'ARS. Dans les deux cas, la CCPC a décidé d'engager ces démarches par délibération en date du 3 octobre 2018.

V.2. Travaux

- **Raccordement au réseau AEP du hameau des Déserts à Champaubert :**

Rendu de l'étude des scénarii de raccordement le 15 février 2018.
Choix du scénario retenu par délibération en date du 27 juin 2018.

- **Renforcement du réseau AEP de la rue du Moulin à Vandières :**

Ces travaux comprennent les opérations suivantes :

- o Réfection et renforcement du réseau d'eau potable ;
- o Pose de systèmes de protection et de sectionnement du réseau ;
- o Réfection des branchements jusqu'en limite de propriété ;
- o Mise en place d'un stabilisateur de pression ;
- o Réfection de chaussée.

La consultation a été lancée le 9 novembre 2018 avec remise de offres le 21 novembre 2018.

- **Modification de l'alimentation de la bêche de reprise à Verneuil :**

La commune est alimentée par un mélange d'eau provenant de la ressource de Sainte-Gemme et d'eau captée au niveau des sources de Verneuil. Ces sources présentent une problématique récurrente concernant les phytosanitaires. C'est pourquoi, le mélange des deux ressources dans la bêche de reprise doit permettre la distribution d'une eau conforme. Cependant, cette bêche ne disposait d'aucun système permettant de gérer la proportion du mélange entre les eaux venant de Sainte-Gemme et celle des sources, ce qui entraînait l'apparition ponctuelle de non-conformités pour les teneurs en produits phytosanitaires. Un dispositif adapté a donc été mis en place afin de contrôler et modifier si besoin les proportions du mélange et ainsi s'assurer de la conformité de l'eau distribuée sur la commune.

- **Travaux de renouvellement du réseau à Mareuil-en-Brie :**

Renouvellement du réseau et des branchements eau potable rue du Herblet, rue de Beauregard et rue de l'église.

- **Chloration Cuchery :**

Réfection de la station de chloration de Cuchery avec mise en place d'un système de chloration asservi au débit prélevé permettant de contrôler et gérer la concentration en chlore dans le réseau de distribution d'eau potable.

- **Sécurisation du réservoir de La Neuville à Festigny :**

Les travaux ont consisté en la mise en place d'une télétransmission, d'un système anti-intrusion, d'une sonde de niveau et d'une chloration avec pompe doseuse.

Au préalable, une extension du réseau électrique a été réalisée car nécessaire à la sécurisation du réservoir.

L'ensemble des travaux (extension du réseau électrique et sécurisation du réservoir) ont été réalisés en 2018.